

L'Insee réalise du 18 septembre 2022 au 25 mars 2023 une enquête sur la Formation tout au Long de la Vie (FLV).

De quoi s'agit-il ?

Cette enquête permet de mesurer l'accès à la formation des adultes, que ce soit dans un but professionnel ou personnel (stage de cuisine, cours de sport par exemple), de décrire les formations suivies ou encore de comprendre les difficultés d'accès à la formation. Elle vise aussi à évaluer les compétences qui permettent de gérer les informations dans la vie de tous les jours : lecture et calcul ou utilisation d'Internet.

Qui est interrogé ?

Cette enquête est réalisée auprès d'un échantillon de 30 000 ménages sur l'ensemble de la France. Au sein de chaque ménage, une personne de 18 à 69 ans sera interrogée.

Dans notre commune, quelques ménages seront sollicités. Un enquêteur de l'Insee chargé de les interroger prendra contact avec eux. Il ou elle sera muni(e) d'une carte officielle l'accréditant.

Nous vous remercions, par avance, du bon accueil que vous lui réserverez.





Dossier Suivi par :
MARGUERITE Jean-Yannick
Tél : 03 83 91 87 12
DONETTI Laura
Tél : 03 83 91 85 13
Mèl : DR54-DEM@insee.fr

Réf : mairie

Monsieur Le Maire
Mairie de LES PAROCHES
8 rue de l'Église

55300 LES PAROCHES

Strasbourg, le 19 juillet 2022
N°2022_19019_DR67-SES54

Objet : Enquête statistique sur la formation tout au long de la vie

Monsieur Le Maire,

L'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), en partenariat avec la Dares, le service statistique du Ministère du Travail, réalise, du 19 septembre 2022 au 25 mars 2023, une importante enquête statistique sur la formation tout au long de la vie et les compétences dans la vie quotidienne auprès de personnes résidant en France.

Cette enquête a pour objectifs de mesurer l'accès à la formation, que ce soit dans un but professionnel ou personnel (stage de cuisine, cours de sport par exemple), de décrire les formations suivies ou encore de comprendre les difficultés d'accès à la formation. Elle vise aussi à évaluer les compétences qui permettent de gérer les informations dans la vie de tous les jours : lecture et calcul ou utilisation d'Internet.

Cette enquête, à caractère obligatoire, est reconnue d'intérêt général et de qualité statistique par le Conseil national de l'information statistique (Cnis).

Un échantillon de 30 000 logements a été sélectionné aléatoirement sur l'ensemble du territoire pour participer à cette enquête. Certains de ces logements se situent sur votre commune.

Ces ménages sont prévenus individuellement par lettre de leur participation à l'enquête et sont informés du nom de l'enquêteur. Ils seront interrogés par un enquêteur de l'Insee, muni d'une carte officielle l'accréditant.

Pour effectuer leur travail, les enquêteurs de l'Insee sont amenés à se déplacer dans les rues ou dans les halls d'immeuble pour identifier un logement à enquêter ou s'assurer du nom des occupants.

L'entretien se déroulera en face-à-face. Compte tenu du contexte sanitaire, nos enquêteurs continuent à respecter les gestes barrières et à porter un masque si l'enquêté le souhaite.

Les enquêteurs peuvent être amenés à vous solliciter pour disposer d'un bureau ou d'une salle pour réaliser l'entretien dans un lieu neutre, à la demande de la personne enquêtée.

Les réponses fournies lors des entretiens sont confidentielles, comme la loi nous en fait la plus stricte obligation, et serviront uniquement à l'établissement de statistiques.

Il est important que les personnes sélectionnées pour participer aux différentes enquêtes y répondent. Votre collaboration constitue une aide précieuse pour nos enquêteurs, et nous vous en remercions.

Le travail de l'enquêteur sera facilité si l'enquête est annoncée dans votre journal d'informations municipales, par affichage public ou par voie de presse. Une proposition de texte à insérer est jointe à ce courrier.

Si quelques administrés inquiets ou réticents s'adressent à vos services, je vous serais obligé de veiller à ce que le meilleur accueil leur soit fait pour qu'ils soient renseignés.

Des renseignements relatifs à l'enquête et à son calendrier sont disponibles sur le site internet www.insee.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur régional



P/O Daniel HUET

Vu l'avis favorable du Conseil national de l'information statistique, cette enquête est reconnue d'intérêt général et de qualité statistique, en application de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques. Elle a obtenu le visa n°2022X066TV du Ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, valable pour les années 2022 et 2023 – Arrêté en date du 11/03/2022.

Cette enquête est obligatoire. En cas de défaut de réponse, les personnes enquêtées peuvent être l'objet de l'amende prévue à l'article 131-13 du code pénal.

Les réponses à ce questionnaire sont protégées par le secret statistique et destinées à l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (Insee). Ces réponses seront conservées jusqu'à dix ans à compter de la fin de la collecte pour les besoins de l'enquête. Elles seront archivées au-delà de cette durée. À tout moment, leur usage et leur accès seront strictement contrôlés et limités à l'élaboration de statistiques ou à des travaux de recherche scientifique ou historique.

Le règlement général 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD) ainsi que la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent à la présente enquête.

L'Insee est seul destinataire des données d'identification (nom et coordonnées), ainsi que les Archives de France, conformément aux dispositions de l'article L. 212-4 du code du patrimoine. Elles seront conservées par le service producteur jusqu'à six mois après la fin de la collecte.

Les personnes enquêtées peuvent exercer un droit d'accès, de rectification ou de limitation de traitement pour les données les concernant pendant la période de conservation des données d'identification. Ces droits peuvent être exercés auprès de l'Insee (contact-rgpd@insee.fr). Pour toute question relative au traitement de vos données, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données du ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance (le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr). Vous pouvez si vous l'estimez nécessaire adresser une réclamation à la Cnil (www.cnil.fr).

